



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION
N° 21/35

PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION

DATE DE CONVOCATION
Le 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

A partir de 11 heures, après épuisement de l'ordre du jour et la présentation de la migration vers le site emploi territorial (SET), la présidence de séance a été assurée par M. Jacques HEESTERMANS, 1^{er} Vice-Président, Mme la Présidente ayant dû rejoindre une autre réunion.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente puis excusée à partir de 11h	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Présent	M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé
Mme Jocelyne KULPA- BETTENCOURT – Adjointe au Maire de MAUPERTHUIS - 2 ^{ème} Vice- présidente	Excusée	M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Excusé
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 ^{ème} Vice- président	Excusé Pouvoir à Mme THIBAUT	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 4 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Excusée
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Excusée	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Présente*

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Présente
Mme VERTENEUILLE Nicole Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente*	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Excusée
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Excusé	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Excusée
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN- BRIE - Membre du bureau	Présente à partir de 9h45, après l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Excusé
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Présent*
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA- VILLE	Présente*	M. Yves JEGO Conseiller municipal – Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE	Excusé
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY- SUR-YERRES	Excusée	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Excusé	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN- BRIE	Excusé
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Excusée
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Excusée
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Présent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY- COSSIGNY	Excusée
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR- ESSONNE	Excusé	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR- SEINE	Excusé

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent à partir de 9h45, après l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Excusée
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES- ORMEAUX	Présente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Excusée
M. Christian TAILLEFUMIER Conseiller municipal - Mairie de HERICY	Présent	M. Alain AUBRY Maire de LE MESNIL-AMELOT	Excusé
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY- BEAUBOURG	Présent*
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Excusée
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Excusée	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Présent*
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	18
Présents prenant part au vote	18
Pouvoir	1
Votants	19

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jacques HEESTERMANS jusqu'à 11 heures, M. Gérard CHOMONT à partir de 11 heures.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Stéphanie PETROVIC	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,

- la décision prise par le Syndicat intercommunal pour la gestion du personnel des collectivités locales le 26 juin 1979,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, modifiée et complétée et notamment son article 88,
- le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,
- le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT :

- que la prime spéciale d'installation est attribuée à certains personnels du Centre de gestion de Seine-et-Marne depuis 1979,
- qu'une mise en conformité avec les dispositions réglementaires applicables en la matière est nécessaire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Une prime spéciale d'installation est attribuée aux personnes qui accèdent à un premier emploi de fonctionnaire territorial stagiaire au sein du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Article 2

La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 et de l'indemnité de résidence.

Elle est versée dans les deux mois suivant la prise effective de fonction au sein du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonction.

Article 3

Sont exclus du versement de la prime spéciale d'installation :

- Les agents bénéficiaires d'un logement concédé par nécessité absolue ou utilité de service y compris du fait de leur conjoint,
- Les agents qui détiennent un grade dont le premier échelon est doté d'un indice brut supérieur ou égal à 415,
- Les anciens militaires et fonctionnaires titulaires d'une pension du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que les anciens fonctionnaires territoriaux titulaires d'une pension allouée par la C.N.R.A.C.L.

Article 4

L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

- Mutation hors de la région Ile de France ou de certaines communes situées dans le périmètre de la Communauté urbaine de Lille,
- Congé parental,
- Disponibilité de droit pour raisons familiales,
- Détachement ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois, le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Article 5

Toutes les délibérations antérieures relatives à la prime spéciale d'installation sont abrogées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 30 septembre 2021

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,



[Signature]
Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 05/10/2021

Date d'affichage : 04/10/2021